

# LES PRODUITS POLLUANTS EN VOIE D'INTERDICTION



Les produits polluants se distinguent selon leurs usages, leur taux d'impact sur l'homme et l'environnement, mais aussi en fonction des milieux qu'ils contaminent.

## I. QUELS SONT LES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES ?

La pollution de l'air est plus fortement concentrée en milieu urbain et elle est principalement générée par les transports, les industries et la production énergétique. **Les polluants atmosphériques néfastes pour la santé se présentent sous forme de gaz et de particules respirables.** Quatre gaz sont les principaux responsables de la pollution : l'ozone ( $O_3$ ), le dioxyde d'azote ( $NO_2$ ), le dioxyde de soufre ( $SO_2$ ) et le monoxyde de carbone (CO).

À ceux-ci s'ajoutent d'autres polluants chimiques comme les métaux lourds et les composés organiques volatils (COV).

L'air pollué ne se contente pas de nous atteindre par l'air qu'on respire : son contact est aussi néfaste pour l'homme que pour les cultures agricoles, mais aussi les sols et l'eau. Les polluants présents dans l'air en quantité infime se concentrent à mesure qu'ils « montent » dans la chaîne alimentaire.

## I. EN 2019, QUELLES MESURES POUR LIMITER LA POLLUTION DE L'AIR ?

Alors qu'en juin 2015 et 2018 la France avait été mise en demeure par l'Union Européenne pour **dépassement des valeurs limites de concentration de dioxyde d'azote** dans 19 zones, et notamment dans la métropole parisienne, en novembre 2018 a été décidée l'interdiction de la circulation de vieux véhicules polluants dans un périmètre déterminé en Île-de-France. C'est donc le 1<sup>er</sup> juillet 2020 que l'interdiction a concrètement été mise en place dans 49 communes de la région parisienne. Ainsi, les voitures portant la vignette Crit'Air 5 soit les voitures à essence de plus de 21 ans (1<sup>er</sup> janvier 1997) et les diesels de plus de 18 ans (31 décembre 2000) ne peuvent plus circuler du lundi au vendredi de 8h à 20 h ; l'interdiction est permanente pour les poids lourds.

C'est une première étape dans un processus de restriction plus large et à long terme. En 2024, la métropole du Grand Paris souhaite instaurer **l'interdiction de tous les véhicules diesel** et d'ici 2030 réduire la circulation de tous les véhicules thermiques, essence ou diesel.

# I. QU'EN EST-IL DE LA POLLUTION DE L'EAU ET DU SOL ?

## Pour l'eau :

Les origines de la pollution de l'eau sont diverses :

### Sources physiques :

- Pollution thermique: rejets d'eau chaude des centrales thermiques
- Pollution radioactive: radio-isotopes installations nucléaires

### Source de matières organiques:

- Glucides, lipides, protides : effluents privés, agricoles, agro-alimentaires
- Ammoniac, nitrates : élevages et piscicultures

### Sources chimiques :

- Fertilisants  $\text{NO}_3$ ,  $\text{PO}_4$  : agriculture, lessives
- Métaux et métalloïdes : industries, agriculture, pluies acides
- Pesticides etc. : agriculture, industries
- Organochlorés solvants : industries
- Composés organiques : industries
- Agents tensio-actifs : effluents domestiques
- Hydrocarbures : industrie pétrolière, transports

### Sources microbiologiques :

- Effluents urbains

## Pour les sols :

La pollution des sols est liée à une activité humaine sur un espace donné. Ce sont les activités industrielles et agricoles qui polluent le plus les sols, surtout par **l'utilisation de pesticides et d'engrais pour l'agriculture intensive**. Les produits utilisés sont aussi dangereux pour l'homme que polluants pour la planète. Aujourd'hui, au sein de la communauté européenne sont utilisés 350 produits différents (herbicide, insecticide, fongicide, nématicide...).

# I. EN 2019, QUELLES MESURES POUR LIMITER LA POLLUTION DES SOLS ET DE L'EAU ?

- Pour réduire les risques encourus par l'utilisation des pesticides pour le grand public, l'utilisation de pesticides (dont le glyphosate) et de produits phytopharmaceutiques dans **les lieux publics et les lieux collectifs sont interdits depuis mai 2016**. C'est par un amendement au projet de [loi sur la diversité](#) qui fixait cette interdiction à janvier 2020 que le gouvernement a avancé et adopté cette mesure.
- **Concernant l'usage des pesticides par les particuliers**, le Sénat avait voté en 2015 un [amendement au projet de loi sur la transition énergétique](#) qui fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la date à laquelle la vente des pesticides sera interdite aux particuliers.

Alors que depuis le début de l'année les particuliers n'ont plus accès aux pesticides, **la réduction de leur usage s'avère plus délicate pour les professionnels agricoles**. En effet, en mars 2019, un

[amendement](#) du député LREM Roland Lescure, avec le soutien du gouvernement, **autorisant la production en France de pesticides contenant des substances interdites dans l'Union européenne a été voté.**

Cet amendement revient sur la [loi Egalim](#), adoptée en octobre 2018 qui interdisait la production d'une majorité de pesticides d'ici 2022. **L'amendement vient rallonger l'échéance et déplace la date butoir d'interdiction d'utilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.** Aussi, **il prévoit une dérogation** pour les producteurs qui concluent avec l'Etat une convention de transition dans les six mois suivant la publication de la loi. Cet amendement a soulevé de nombreuses critiques notamment de la Fondation Nicolas Hulot qui dénonce "*un retour en arrière inacceptable sur les pesticides*".

- Toujours dans le cadre de la [loi sur la biodiversité](#) **le gouvernement avait interdit en 2016 l'utilisation des produits contenant des néonicotinoïdes** d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Toutefois, des dérogations sont encore acceptées jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020. L'effet néfaste de cet insecticide sur les abeilles a été prouvé, jusqu'à entraîner leur mort à forte dose.
- En mai 2019, l'utilisation de l'époxiconazole, un produit phytosanitaire répandu sur 50 % des surfaces céréalières (blé, orge, seigle, avoine) mais aussi dans le cadre la culture de la betterave (70 % des surfaces concernées) a été interdite sur décision de l'ANSES (l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). La présence de substances cancérigènes et de perturbateurs endocriniens a proscrit ce fongicide. **D'ici un an les produits contenant de l'époxiconazole devront avoir disparu du marché.**

## II. QU'EN EST-IL DU GLYPHOSATE ?

Alors qu'en 2017 la France demandait à la Commission européenne de faire d'autres propositions et d'engager des mesures nouvelles pour revoir le mode d'évaluation des substances chimiques suite au vote de renouvellement de la commercialisation du glyphosate pendant 5 ans, actuellement, la seule restriction vis-à-vis de ce pesticide sur le territoire reste l'amendement du [projet de loi sur la transition énergétique](#) de 2015 qui **interdit aux particuliers** l'usage de produits phytosanitaires. Depuis le 2 juillet 2019 l'Autriche est devenue le premier pays à interdire l'utilisation du glyphosate en totalité. Cette mesure a été adoptée par le parlement autrichien selon le « principe de précaution » à la suite de la classification de ce pesticide comme « cancérigène » par l'Organisation mondiale de la santé.